



UN **LABEL**
 DU **MINISTÈRE**
 DE LA **CULTURE** ET DE LA
COMMUNICATION



Maisons des Illustres, un label du ministère de la Culture et de la Communication

- Le premier inventaire initié par le ministère de la Culture et de la Communication sur l'ensemble du territoire a fait apparaître que plus de 900 maisons conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.
- Certaines sont des maisons-musée permettant la découverte d'objets et d'un mobilier conservés dans leur cadre d'origine ; d'autres des maisons-archives qui présentent et valorisent divers documents et témoignages ; d'autres encore des maisons-crédation où carte blanche a été donnée à un artiste pour une évocation esthétique ; d'autres enfin perpétuent l'esprit de l'illustre personnage par l'accueil en résidence d'écrivains, de peintres ou de comédiens. Du domaine au studio, du château à l'appartement, la maison ou l'atelier, ces lieux authentiques sont encore trop rarement connus et visités, et le rôle de ceux qui les font vivre insuffisamment reconnu et aidé.



- L'État est un propriétaire parmi d'autres au sein d'un ensemble où la diversité des statuts est la règle et les propriétaires privés (personnes physiques ou associations) plus nombreux que les collectivités publiques. Cet ensemble offre la possibilité d'un plan d'action culturelle aux différentes échelles territoriales en articulant plusieurs formes de patrimonialisation (musées, monuments, centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, Villes et Pays d'art d'histoire). L'attention portée à ce secteur s'impose dans un contexte où les retombées économiques et sociales du patrimoine passent par des solutions de continuité entre les différentes catégories d'acteurs institutionnels (État, région, département, communes).
- A l'occasion de l'inauguration de la maison Jean Cocteau à Milly-la-Forêt, le 22 juin 2010, le ministre de la Culture et de la Communication avait montré tout l'intérêt d'une reconnaissance et d'une valorisation de ces maisons historiques, qui passent par une meilleure lisibilité de leur fonction sociale et culturelle.
- Le label « Maisons des Illustres » a ainsi été créé pour mettre en valeur cet ensemble patrimonial et l'originalité de cette forme d'action culturelle. Il est attribué aux maisons qui sont ouvertes au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous) et dont le but n'est pas principalement commercial. Les visiteurs y trouvent des formes variées d'accompagnement à la visite et un programme culturel. L'existence d'aides à la visite à l'intention des visiteurs en situation de handicap en est un élément considéré comme prioritaire.
- Le logotype « Maisons des Illustres » signale à l'attention du touriste comme du promeneur ces lieux, souvent modestes et intimes, où la rencontre avec les œuvres de culture se fait là où elles ont été conçues.



Les modalités d'attribution du label

• Principes

L'inventaire des « Maisons des Illustres » montre :

- une répartition large en métropole et en Outre-mer ;
- une diversité d'acteurs et de statuts avec des intrications fortes à l'échelle locale ;
- un patrimoine susceptible de participer au développement social et culturel des territoires.

Pour répondre à ce contexte, l'ancrage régional de la sélection des dossiers prend la forme de commissions *ad hoc* placées sous l'autorité des directions régionales des affaires culturelles. La jonction avec l'échelle nationale et l'administration centrale est confiée à la Commission nationale d'attribution du label, qui validera la liste des Maisons proposées par les commissions régionales.

Le label est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Il est attribué pour une durée de cinq ans renouvelable.

Les dossiers de candidature sont reçus et examinés par les correspondants « *Maisons des Illustres* » dans chaque direction régionale des affaires culturelles, qui statuent sur leur fondement au regard d'un référentiel de qualités.

Les propositions sont transmises à la commission nationale d'attribution. Cette commission se réunit deux fois par an et établit la liste nationale des Maisons à labelliser. La liste est soumise à l'approbation du Ministre.

• Eligibilité des dossiers et procédure d'attribution du label

Trois conditions déterminent l'éligibilité du dossier :

- la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous) ;
- la Maison ne doit pas poursuivre un but essentiellement commercial ;
- la Maison doit avoir été habitée par la personne illustre et en avoir conservé une mémoire.

Si le dossier de candidature répond à ces conditions, la commission nationale procède à son examen au regard de six domaines d'excellence :

- aura du personnage (national comme local)
- authenticité : évocations, traces, existence d'une collection
- propos culturel : contenu, présentation muséographique, expositions temporaires
- accompagnement à la visite, dispositifs pédagogiques : site Internet, documents écrits et plans, visites guidées, audio-guides, animations, ateliers
- inscription dans un itinéraire touristique et/ou culturel
- possibilité d'accueil de visiteurs en situation de handicap (au moins un type de handicap : visuel, auditif, moteur, mental)



Les avantages du dispositif

L'attribution d'un label représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison.

Le label est également un dispositif de valorisation, qui s'accompagne d'avantages divers.

• **Légitimation et distinction**

Est créé un label « *Maisons des Illustres* » attribué aux Maisons satisfaisant à un ensemble de critères qualifiant sur les plans de la conservation, de la mise en valeur, de l'offre culturelle, de la médiation et de l'accueil.

L'attribution de ce label est rendue publique :

- par la publication officielle de la liste des Maisons labellisées
- par la création d'un logotype.

Un correspondant « *Maisons des Illustres* » est désigné au sein de la direction générale des patrimoines. Un correspondant « *Maisons des Illustres* » est désigné dans chaque direction régionale des affaires culturelles.

• **Visibilité**

Communication visuelle

- mention dans les documents diffusés par le ministère ;
- mention dans tous les documents mis à disposition du public par l'ensemble des Offices de tourisme, des Comités départementaux et régionaux du tourisme ;
- autorisation d'utiliser le label et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype.

Communication numérique

- mention sur Culture.fr, site Internet du ministère de la Culture et de la Communication, et publication en ligne de la liste à jour des Maisons labellisées ;
- création d'un mini-site (sur Culture.fr) avec une rubrique d'informations pratiques, une présentation de la maison et de son offre culturelle, une fonction de géolocalisation ;
- développement d'une application sur Smartphone.

Publication

- aide à l'édition d'un guide de voyage
- aide à l'édition d'une collection de carnets « Parcours et visites »
- aide à l'édition d'itinéraires « Tourisme culturel » sous forme de dépliants réalisés en partenariat avec les Comités départementaux et régionaux du tourisme

• Aide apportée par le ministère de la Culture et de la Communication

Conseil et expertise

Possibilité de bénéficier de l'aide des services des DRACs, des Services « métiers » des directions générales et des départements transversaux de la direction générale des patrimoines dans les domaines suivants :

- conservation et restauration ;
- expositions et programmes culturels ;
- médiation écrite, humaine, numérique ;
- accueil des scolaires et éducation artistique et culturelle ;
- accueil des publics en situation de handicap ;
- édition.

Aide à la professionnalisation du secteur en ouvrant le droit d'accès aux formations dispensées par les services du ministère de la Culture et de la Communication.

• Réseaux et partenariats

Les « *Maisons des Illustres* » rejoignent le réseau d'excellence des établissements, sites et démarches patrimoniales labellisés par le ministère de la Culture et de la Communication :

- les Musées de France ;
- les Villes et Pays d'Art et d'Histoire ;
- les Jardins remarquables ;
- les Secteurs sauvegardés ;
- le Patrimoine du XXe siècle.

Autant que de besoin, le ministère de la Culture et de la Communication peut aider au développement de partenariats avec d'autres fédérations et plates-formes telles :

- la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires ;
- les Centres culturels de rencontre ;
- Vieilles Maisons Françaises ou La Demeure Historique.

• Avantages fiscaux et aides aux subventions

Mise en relation avec la Fondation du Patrimoine pour la constitution de dossiers de demande d'aides européennes, nationales ou régionales ou de mécénat.

Possibilité d'obtenir l'agrément fiscal prévu par les articles 41 H de l'annexe III du Code général des impôts (déductions fiscales et subventions attribuées à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration, sur un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques - ni classé, ni inscrit).



L'identité graphique « Maisons des Illustres »

- Le logotype générique



© Design graphique : La Maison

- La signalétique : la plaque officielle du label



© Design graphique : La Maison



La composition de la commission nationale d'attribution

Président de commission

Vincent Berjot, directeur général des patrimoines

Bureau

Jacqueline Eidelman, chef du département de la politique des publics – Direction générale des patrimoines

Jean-Pascal Lanuit, chargé de mission auprès du directeur général des patrimoines

Marco Marchetti, responsable du suivi du label, département de la politique des publics – Direction générale des patrimoines

Membres

Alain Loiseau, conseiller arts plastiques – Direction générale de la création artistique

Ann-José Arlot, chef de l'Inspection générale des affaires culturelles

Carole Spada, adjointe au chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation – Secrétariat général

Elisabeth Coquaz-Garoudet, chargée d'études pour la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM) – Représentant des élus / collectivités territoriales

Eric Gross, directeur de l'Institut national du Patrimoine

Fabien Plazannet, chef du département du patrimoine et de la politique numérique, Service du livre et de la lecture – Direction générale des médias et des industries culturelles

Francis Deguilly, secrétaire général de la Direction régionale des Affaires culturelles du Centre – Représentant des Directions régionales des affaires culturelles

Hervé Lemoine, directeur du Service interministériel des Archives de France – Direction générale des patrimoines

Isabelle Balsamo, chef de l'Inspection des patrimoines

Isabelle Maréchal, chef du Service patrimoine – Direction générale des patrimoines

Jean-François Bourasseau, secrétaire général du Musée national des Deux Victoires – Maison de Jean-Marie de Lattre de Tassigny (Vendée, Pays de la Loire)

Jean-Claude Ragot, directeur de la Fédération des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires, et directeur du Centre François Mauriac (Gironde, Aquitaine)

Marie-Christine Labourdette, directrice chargée du Service musées – Direction générale des patrimoines

Philippe-Georges Richard, chef de la mission aux Célébrations nationales, Service interministériel des Archives de France – Direction générale des patrimoines

Pierre-Bertrand Galey, directeur adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture – Direction générale des patrimoines



CONTACTS

Jacqueline Eidelman, chef du département de la politique des publics
01 40 15 35 88 / jacqueline.eidelman@culture.gouv.fr

Marco Marchetti, responsable du suivi du label
01 40 15 34 02 / marco.marchetti@culture.gouv.fr

Lucile Zizi, secrétariat
01 40 15 35 83 / lucile.zizi@culture.gouv.fr

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générale des patrimoines
6, rue des Pyramides
75001 PARIS

